



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire de Saint Christophe du Ligneron.

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service d'aide et de soutien qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et exige une réciprocité citoyenne.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Poursuivre l'apprentissage des règles de vie en communauté.

ARTICLE 1 – ADMISSION

Le service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune.

L'inscription au service de restauration s'effectue au rendu du dossier d'inscription en mairie : fiche de renseignements, mandat de prélèvement, RIB, PAI si besoin et copie du jugement en cas de séparation.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET FREQUENTATION

Les repas s'effectuent pendant la pause méridienne de 11H40 à 13H30, en 3 services d'1/2 heure à table chacun. Aucune sortie n'est autorisée durant ce temps méridien.

Les trajets allers-retours écoles-restaurant s'effectuent à pied, encadrés par les agents municipaux.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom et changée chaque semaine.

Les familles doivent utiliser le portail famille pour gérer leurs inscriptions et/ou modifications.

Les repas peuvent être réservés à l'année ou dans un délai supérieur à 15 jours.

Les annulations/modifications ne pourront être effectuées moins de 15 jours avant la date concernée.

ARTICLE 3 – ABSENCES

Les repas des enfants ne seront pas facturés dans les situations suivantes :

- En cas de maladie, les 2 premiers jours de maladie seront facturés d'office. Au-delà les repas ne seront pas facturés si la famille en informe le secrétariat de mairie au 02 51 93 30 23 ou par mail restaurant-scolaire.stchristophe@orange.fr Aucun certificat de maladie n'est demandé.
- Sortie scolaire
- Absence d'un enseignant ou grèves d'un enseignant ou des agents de restauration

ARTICLE 4 – REPAS

Les repas sont fournis par la société « Océane de Restauration » basée à Fégréac en Loire-Atlantique.

Reçus tous les jours en liaison froide, les repas sont réchauffés sur place.

Les menus sont consultables sur le portail famille, dans l'onglet restaurant scolaire.

ARTICLE 5 – TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont publiés sur le site internet de la commune et communiqués aux familles.

ARTICLE 6 – FACTURATION

La facturation est établie à terme échu et est transmise aux familles au début de chaque mois par courrier ou via le portail famille.

A la réception de la facture, la famille dispose de 30 jours pour la régler.

Les familles ont la possibilité de régler :

- ✓ Par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) à retourner avec le talon de la facture à : Trésorerie de Challans, Boulevard Albert-Schweitzer, 85300 CHALLANS
- ✓ En espèces ou par carte bancaire au guichet de la Trésorerie à Challans ou par QR code
- ✓ Par prélèvement automatique

En aucun cas, le règlement des factures ne doit être envoyé à la Mairie.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Trésorerie qui après examen de sa situation, peut échelonner la dette.

ARTICLE 7 – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Le secrétariat de mairie doit être informé de tout PAI. Celui-ci doit être actualisé à chaque rentrée scolaire. Les enfants présentant un PAI peuvent déjeuner au restaurant scolaire avec un panier repas. Un tarif spécifique « panier repas » s'applique.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel de restauration.

ARTICLE 8 – NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'impayés :

- Impayés ponctuels : la Trésorerie effectue des relances mensuellement
- Impayés récurrents et durables : une convocation sera adressée par la mairie pour envisager la situation à donner pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service.
- Impayés non soldés entre deux années scolaires: la mairie se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant au service de restauration scolaire, sauf si une démarche de remboursement est engagée.

En cas de non-respect du règlement (défaut d'inscription par exemple), de contestation régulière du règlement et de comportement désagréable d'un usager envers les agents communaux en charge de la restauration scolaire, l'usager pourra être reçu par le maire ou un adjoint, qui décidera de la suite à donner au dossier.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE ET RESPECT

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles qui n'a pas de caractère obligatoire.

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie sociale agréable tant pour le personnel que pour les enfants.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent respecter le personnel ainsi que les locaux mis à leur disposition.

Un enfant pourra se voir attribuer verbalement des avertissements par les agents de restauration.

Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant et sa famille pourront être convoqués en mairie.

De même, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pourront être prises à l'initiative du Maire ou de l'Adjoint sur avis du personnel communal affecté au sein du service.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2021. Il sera consultable sur le site de la mairie et sur le portail famille. La présence de ou des enfants au restaurant scolaire à compter du mois de septembre vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint Christophe du Ligneron, le 24/06/2021
Sous acceptation du Conseil Municipal du 05/07/2021